

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Band: 2 (1972)
Heft: 10

Artikel: Notre pétition : signez!
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-830226>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTRE PÉTITION

Signez!

Comme nous l'avons dit dans notre éditorial, en page 2, nous lançons avec vous une pétition auprès du Grand Conseil vaudois. Cette pétition demande la diminution de l'imposition sur les rentes AVS. Disons d'emblée que cette démarche n'est inspirée ni par un intérêt politique ni par un calcul financier: «Aînés» est libre de toute attache et ne poursuit aucun but lucratif. Mais alors, pourquoi cette revendication? La première raison, c'est que nos lecteurs se plaignent. Très souvent, les impôts compromettent leur équilibre financier. Vous direz que c'est assez normal: le citoyen n'aime pas payer, donc il rouspète. Nous avons tiré la leçon de ce mécontentement général, et nous nous sommes documentés, afin de pouvoir donner une réponse qui ne soit pas une pirouette. Notre enquête nous a révélé des faits troublants — assise sérieuse aux récriminations — si troublants même qu'ils nous semblent justifier le lancement de cette pétition. M. André Margairaz, professeur à l'Université de Lausanne, spécialiste des questions fiscales, s'est exprimé à ce sujet dans une série de trois articles dont deux ont déjà paru alors que le dernier est encore à paraître dans le quotidien lausannois «24 Heures» («La Feuille d'Avis»). Il a bien voulu nous autoriser à reproduire ses propos, ce que nous faisons ici sous forme d'extraits. Ses chiffres sont convaincants, son langage est clair et percutant. Jugez plutôt:

Inégalité devant le fisc

On sait que les Chambres fédérales ont mis sous toit la 8^e révision de l'AVS. Dès janvier 1973, il s'ensuivra une augmentation massive des rentes. Puis, à partir de 1975, cette amélioration s'accroîtra encore. Il est évident que les cotisations des futurs bénéficiaires monteront très sensiblement! Qu'importe. Ceux pour qui, aujourd'hui, la rente représente un minimum vital verront leur situation matérielle améliorée. C'est l'essentiel. Mais il est évident que l'impôt, du fait de la progressivité des taux, amputera partiellement ce revenu des rentiers. Dans le canton où la rente est prise à 100 % comme base imposable du revenu, l'augmentation de la charge fiscale sera particulièrement sensible. De petits calculs peuvent donner une idée générale des différences qui apparaîtront dans de telles situations (...)

Quelques calculs simples

Imaginons, au 1^{er} janvier, la situation de trois couples qui reçoivent la rente AVS. Utilisons, par simplification et comme simple démonstration, les barèmes applicables actuellement à l'impôt sur le revenu (...)

1^{er} cas. La rente AVS est de Fr. 690.— par mois, soit Fr. 8280.— par année. Ce couple jouit d'un autre petit revenu. Après toutes déductions légales, on admet un revenu total imposable de Fr. 10.000.— par année. La rente AVS entre à 100 % dans ce revenu.

2^e cas. La rente AVS s'élève à Fr. 704.— par mois, soit annuellement à Fr. 8448.—. Ce couple dispose d'un modeste revenu supplémentaire. Après toutes déductions légales, le revenu imposable est supputé à Fr. 11.000.— par année, la rente étant prise à 100 %.

3^e cas. On suppose une rente AVS de Fr. 1200.— par mois, soit Fr. 14.400.— par an. Elle est également prise à 100 %. Toutes déductions légales faites, ce couple est imposé sur un revenu total de Fr. 16.000.— par année.

Dans la première situation, le contribuable (couple) domicilié à Lausanne par exemple devra acquitter un impôt (canton et commune) de Fr. 1006.20.

Dans la deuxième situation (même domicile), l'impôt sera de Fr. 1180.—.

Dans la troisième situation (idem), la charge fiscale s'élèvera à Fr. 2035.80.

Et si c'était 80 % ?

Si, dans les mêmes circonstances, la rente AVS était calculée à 80 % (au lieu de 100 %), au moyen des mêmes barèmes, les montants d'impôts (canton et commune) seraient les suivants :

1^{er} cas : Fr. 744.10 au lieu de Fr. 1006.20 ; diff. : Fr. 262.10

2^e cas : Fr. 891.50 au lieu de Fr. 1180.— ; diff. : Fr. 288.50

3^e cas : Fr. 1514.— au lieu de Fr. 2035.80 ; diff. : Fr. 521.80

(...) Cette catégorie de contribuables, déjà peu favorisée économiquement, continuera de l'être si l'on persiste à maintenir l'imposition des rentes AVS à 100 %.

M. Margairaz poursuit son argumentation en se penchant sur le sort fiscal qui attend le 13^e mois.

A première vue, personne ne veut se plaindre d'une décision qui paraît logique. Ce treizième versement sera, en fait, une allocation de renchérissement destinée à compenser l'augmentation du coût de la vie. (...) Ce versement inespéré permettra à certains rentiers de prévoir un achat qu'ils n'auraient pas pu envisager autrement, leur revenu ne suffisant que tout juste à subvenir à leurs besoins courants. Il va sans dire que la rente supplémentaire, une fois versée, sera amputée, lors de la prochaine période fiscale, de l'impôt annuel sur le revenu.

Ainsi, un contribuable rentier imposé sur un revenu annuel de Fr. 8000.— devra payer environ Fr. 730.— en chiffres ronds.

Surdité

Selon les nouvelles dispositions, toute personne bénéficiant de l'AIDE COMPLÉMENTAIRE DE L'AVS, a le droit de recevoir un appareil de surdité SANS FRAIS, ceci après certificat médical.

Pour nous faciliter les démarches, veuillez préciser dans le bon ci-dessous que vous nous retournerez :
(Soulignez ce qui convient).

BOUVIER Frères

Lunettes et appareils acoustiques
43 bis, avenue de la Gare, 1000 Lausanne
Téléphone 021/23 12 45

Bénéficiez-vous de l'aide compl. AVS OUI/NON

NOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ AGE : _____

Or, ce contribuable rentier qui recevra ce treizième mois devra payer, pendant deux ans, environ Fr. 44.— par année (canton et commune) en supplément de son impôt de Fr. 730.— environ, si la rente est prise à 100 %. Mais si celle-ci n'intervenait que pour le 80 % de son montant, le supplément d'impôt ne serait plus que d'environ Fr. 30.— par année (outre l'impôt normal annuel qui, pris à 80 %, deviendrait Fr. 520.—). L'économie serait de toute manière appréciable. **André Margairaz**

Si l'on résume la situation, trois gros défauts ressortent:

1. Le rentier AVS, du fait du taux de progression, va voir ses impôts augmenter dans une proportion plus forte que sa rente.
2. Il devra faire pendant deux ans les frais du 13^e mois unique, puisque la période d'assujettissement est de deux ans.
3. Le rentier vaudois est le seul rentier romand à subir l'imposition de ses rentes à 100 %.

Mais cela n'est pas tout:

Comme le relève fort justement notre chroniqueur AVS attiré dans le numéro 6 d'« Aînés », ce canton de Vaud, si impitoyable envers les revenus des retraités, a bouclé les comptes de 1971 avec un bénéfice de Fr. 885.846.76... alors qu'il avait été prévu un déficit de Fr. 2.662.761.—. Ainsi, le seul canton romand qui taxe ses retraités au maximum fait un bénéfice important, en regard du déficit prévu.

Il est donc fortement probable que le canton de Vaud aurait les moyens de ramener son taux d'imposition. Nous proposons 80 % au plus, c'est-à-dire que nous ne ferons pas opposition si Vaud suit Argovie et descend jusqu'à 60 % mais qu'en revanche nous ne saurions tolérer un abattement qui soit inférieur à celui de la majorité des cantons suisses.

Mais nous ne pouvons pas nous arrêter à cette mesure fort modeste. Au-delà des exemples chiffrés présentés, notre enquête nous révèle que le taux de progression présente de graves défauts. Il faut donc procéder à sa révision pour qu'il remplisse aussi un rôle social. Nous avouons volontiers notre modeste compétence dans les domaines technique, juridique et politique qu'une telle révision nécessite. Par contre, sur le plan humain nous sommes compétents: et là il saute aux yeux que la politique fiscale vaudoise met de nombreux retraités dans le terrible dilemme qui consiste à avoir trop pour mourir mais pas assez pour vivre. Nous proposons donc également une exonération totale, au moins sur les rentes minimales, au mieux jusqu'à concurrence d'un plafond à déterminer en fonction de la conjoncture.

Le texte de la pétition

Considérant que

1. Vaud est le seul canton romand à maintenir l'imposition des rentes AVS à 100 %, alors que la majorité des cantons suisses ne prend en considération que le 80 %;
2. le canton de Vaud a réalisé pour l'exercice 1970-71 un bénéfice de près d'un million de francs;

et que

3. si la 8^e révision de l'AVS constitue un progrès réjouissant, ce progrès se trouve largement atténué par une politique fiscale implacable à l'endroit des petits rentiers:

les personnes soussignées demandent instamment au Grand Conseil du canton de Vaud d'examiner rapidement les trois points suivants:

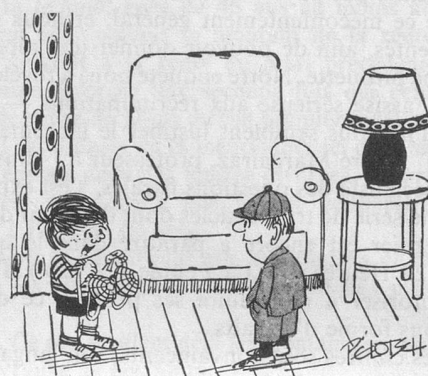
- A. la révision de la politique fiscale à l'égard des retraités, notamment la transformation du taux de progression;
 - B. l'exonération fiscale des rentes jusqu'à concurrence d'un plafond à déterminer en fonction de la conjoncture;
 - C. l'abattement du taux d'imposition des rentes AVS à 80 %
- AU PLUS.** **J.-P. Rageth.**

Qu'est-ce qu'une pétition ?

Contrairement à l'initiative ou au référendum, la pétition n'est que l'expression d'un vœu, le souhait d'un certain nombre de citoyens. Tout le monde peut signer une pétition et il est souhaitable que vous la fassiez signer autour de vous: enfants, petits-enfants, neveux, cousins, etc.: On vous fait confiance pour que tout le canton de Vaud signe!

Comment signer la pétition ?

Des listes seront à disposition au bureau du journal jusqu'au 15 novembre 1972. Il suffit de téléphoner ou d'écrire et nous vous en enverrons autant d'exemplaires que vous le souhaitez. Il est aussi possible de venir signer ici, passage Saint-François 10, 1003 Lausanne, tél. 22.34.29.



— Ça, c'est celui de ma soeur. Mais si tu voyais celui de la bonne..!

(Dessin de Pelotsch - Cosmopress).

La saison des moins jeunes

500 hôtels suisses offrent aux possesseurs d'abonnements des CFF pour personnes âgées des prix forfaitaires réduits durant les demi-saisons. L'abonnement est délivré aux femmes de plus de 62 ans et aux hommes de plus de 65 ans au prix réduit de Fr. 60.— (au lieu de Fr. 300.—). Selon les catégories d'hôtels, le prix forfaitaire est fixé entre Fr. 10.— et Fr. 35.— par nuit avec petit déjeuner et taxe de séjour. La « saison des moins jeunes » s'étend du 1^{er} avril au 30 juin (sauf Pâques et Pentecôte), du 1^{er} septembre au 15 décembre et du 10 au 31 janvier. Une liste de tous les hôtels concédant ces avantages est délivrée par la Société suisse des hôteliers, 31, Monbijoustrasse, 3001 Berne.

Centre spécialisé de verres de contact



Schmutz
lunetterie optique

20, Petit-Chêne, tél. 23 01 36, Lausanne

Lunettes spéciales, ultralégères avec un champ visuel doublé, pour **opérés de cataracte.**